



N° 13-32 CRP/MINSANTE/CC

Yaoundé, le 29 OCT 2020

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique le Docteur MANAOUA Malachie, porte à l'attention de l'opinion publique et des voyageurs en particulier, que dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19 au Cameroun, et notamment en matière de protection de l'espace territorial Camerounais d'une éventuelle importation de nouveaux cas, outre les mesures déjà en vigueur, notamment l'exigence d'un test PCR négatif valide au débarquement dans les aéroports Internationaux du Cameroun, de nouvelles orientations ont été données aux divers acteurs, conformément aux Très Hautes Instructions du Président de la République.

Aussi, informe-t-il les voyageurs en provenance des pays dans lesquels le nouveau coronavirus circule activement, qualifiés de zone rouge, qu'à compter du 29 octobre 2020, ils devront impérativement se soumettre au test de dépistage du COVID-19 dans les aéroports de Yaoundé et de Douala.

D'ores et déjà, des dispositions sont prises dans ces différentes plateformes aéroportuaires pour assurer le dépistage de l'ensemble de ces passagers, mais aussi la fluidité du processus et le respect des mesures de distanciation physique pendant l'opération.

De même, le Ministre de la Santé Publique indique que tous les passagers diagnostiqués positifs au débarquement dans nos aéroports, seront immédiatement soumis au protocole de soins dûment validé par le Conseil Scientifique des urgences de santé publique.

Il saisit cette occasion pour rappeler à l'ensemble des camerounais, la nécessité de respecter les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19, notamment le port systématique du masque, le respect de la distanciation physique, le lavage des mains avec de l'eau coulante et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

Pout tout besoin d'information ou en cas d'alerte, le Centre d'appel dédié à la riposte contre le COVID-19 et accessible au 1510, reste ouvert. /-



Dr. Manaoua Malachie